



Police municipale
No A 2023-548

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
CHELL'ESTIVALES

Animation Chell'estivales

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n° 2022-519 de Monsieur Le Maire de Chelles du 1er juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot,

Considérant la demande formulée par le service événementiel de la Ville,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des participants et le bon déroulement de l'animation « Chell'estivales » qui se déroulera le 15 juillet 2023, il convient de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement sur la Place des Fêtes de Chantereine.

ARRETE

ARTICLE 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Dans le cadre de l'animation Chell'estivales, il est autorisé l'installation de diverses animations sur la Place des Fêtes de Chantereine, partie musicale, jeux, food-trucks et cinétoiles.

Le stationnement d'un Food Truck est autorisé sur la Place des Fêtes de Chantereine à partir du **samedi 15 juillet 2023 de 12h00 jusqu'au dimanche 16 juillet 2023 à 2h00** :

- Food-Trucks immatriculés EE-468-TN et CK-406-NC.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET CIRCULATION

La Place des Fêtes de Chantereine (au croisement rue Laurent Mermet et Pierre Curie), la neutralisation de l'avenue Pierre Curie dans sa partie comprise entre la place Michelet et la rue Olivier de Serres (soit des n°6/8 jusqu'au 44 inclus et du n°9 au 41 inclus).

La place des fêtes est concernée dans sa totalité des n°23 et 24 de la rue Laurent Mermet ainsi qu'entre le n°25 et le 30. Dans ce périmètre, la circulation sera interdite **le samedi 15 juillet 2023 à partir de 15h00** :

- Route fermée avec un véhicule tampon et barrière à hauteur du 27 rue Laurent Mermet.

Un panneau de signalisation « Route barrée à 200m » avec barrière Vauban situés rue Laurent Mermet/avenue Albert Sarrault.

- Route fermée avec un véhicule tampon et barrière à hauteur du 21 rue Laurent Mermet.

Un panneau de signalisation « Route barrée à 200m » avec barrière Vauban situés rue Laurent Mermet/avenue Firmin Bidart.

- Route fermée avec un véhicule tampon et barrière à hauteur du 27 avenue Pierre Curie.

Un panneau de signalisation « Route barrée à 200m » avec barrière Vauban situés avenue Pierre Curie/rue Lamartine.

- Route fermée avec un véhicule tampon et barrière à hauteur du 23 avenue Pierre Curie.

Un panneau de signalisation « Route barrée à 200m » avec barrière Vauban situés avenue Pierre Curie/rue Nobel.

Aux quatre extrémités, seront placés trois véhicules du service événementiel et un véhicule de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur la Place des Fêtes et ses alentours (au croisement rue Laurent Mermet et Pierre Curie ainsi que la neutralisation de l'avenue Pierre Curie dans sa partie comprise entre la place Michelet et la rue Olivier de Serres), **le samedi 15 juillet 2023 à partir de 12h00**.

Seuls les véhicules des organisateurs et de la ville seront autorisés, les immatriculations sont : FK-672-CW, 294 DSS 77, EQ-281-KM, BA-658-ZT, CZ-401-NV.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaire seront mis en place par le Pôle Technique Événementiel.

ARTICLE 5 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : DATE DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **du samedi 15 juillet 2023 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 16 juillet 2023 à 2h00**.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Castronovo, Directeur Événementiel et Logistique,
- Madame Chevrier, Responsable de la Direction de l'Événementiel de la Ville de CHELLES,
- Monsieur Da Graca, Direction des espaces publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, – 6 JUIL. 2023

P.O. MAURY Philippe
Signé numériquement
le 06/07/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le 12 JUIL. 2023

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois